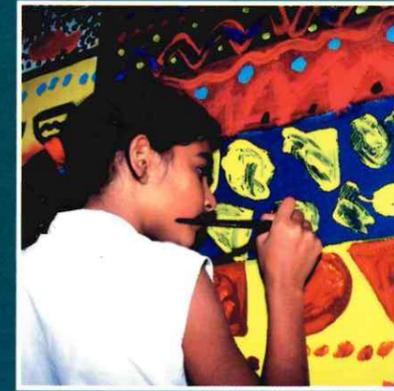


C O N S E I L
D E L A C U L T U R E
D E L ' É D U C A T I O N
E T D E L ' E N V I R O N N E M E N T



E n s e i g n e m e n t a r t i s t i q u e

luxe
ou *nécessité*



1 Introduction

2 Préliminaires

1) POURQUOI UNE EDUCATION ARTISTIQUE ?

P. 3

2) LA POLITIQUE EDUCATIVE ARTISTIQUE

P. 5

3 La situation à la Réunion

1) L'ECOLE PRIMAIRE

P. 8

A: L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE

P. 8

B: L'ENSEIGNEMENT DES ARTS PLASTIQUES

P. 10

2) L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

P. 12

A: LES COLLEGES

P. 13

B: LES LYCEES

P. 13

C: LES LYCEES PROFESSIONNELS

P. 18

3) L'UNIVERSITE

P. 20

4) ANIMATION PRATIQUE ARTISTIQUE

P. 21

A: LA MIVEAC

P. 21

B: LA DRAC

P. 23

RENCONTRE AVEC:

* L'ECOLE DES BEAUX-ARTS

P. 24

* LE CNR

P. 26

4 Conclusions et recommandations

P. 28

1) PRINCIPES

P. 28

2) RECOMMANDATIONS

P. 29

Le jeune enfant, accueilli «dans sa globalité» à l'**école maternelle**, bénéficie, au plan théorique, d'un dispositif de départ extrêmement prometteur: on l'amène à imaginer, sentir, créer, «à construire, dans le partage des sentiments et des émotions, un monde plus compréhensible», et on le familiarise progressivement avec le domaine plastique, musical, avec l'expression dramatique et la danse, l'image fixe ou animée...

Mais dès l'**école primaire**, à l'intérieur de ce que l'on nomme désormais le «cycle des apprentissages fondamentaux», puis le «cycle des approfondissements», l'activité scolaire se centre de plus en plus étroitement autour des activités de maîtrise de l'écrit et des éléments de mathématiques, et l'approche imaginative et créative, sans être abandonnée, se trouve singulièrement rétrogradée par le jeu des hiérarchies pédagogiques en vigueur.

Arrivé **au collège**, le jeune élève aura, au mieux, la chance de se trouver, une heure par semaine, en cours d'art plastique et d'éducation musicale. A supposer, bien entendu, que les moyens dont dispose l'établissement lui permettent de mettre en place ces enseignements pour l'ensemble des élèves, ce qui est loin d'être le cas.

Au lycée, on entre enfin dans le domaine des «options», où la concurrence entre disciplines dans la perspective de l'orientation vers la meilleure filière possible (entendons: la plus prestigieuse en matière de bac et de poursuite d'études) réduit à quelques rares classes et sections les effectifs d'adolescents qui pourront continuer, en fonction de leurs choix et sous réserve des possibilités offertes, à bénéficier d'un enseignement et d'une pratique artistiques.

Quant à l'**Université**, submergée par une vague démographique qui n'est pas près de décroître, elle en est encore à tenter, avec la meilleure volonté du monde, de dégager les moyens propres à la mise en pla-

ce d'enseignements artistiques, et, plus largement, d'une politique d'action culturelle et artistique.

On le voit, plus on avance dans le cursus scolaire, plus le raisonnement, la logique, les disciplines scientifiques se voient valorisés, au détriment de la créativité, de l'imagination, de la sensibilité. Phénomène amplifié, il faut le dire, par le préjugé favorable dont jouissent, auprès des jeunes et de leurs familles, les disciplines réputées plus «rentables» au plan de la formation intellectuelle, de l'insertion sociale ou professionnelle: phénomène de cercle vicieux, où l'institution nourrit le préjugé, et se justifie par lui de son incapacité à lutter contre...

Et pourtant, la France est l'un des rares pays au monde, peut-être le seul, à avoir donné à l'enseignement artistique la solennelle assise d'un texte législatif: la loi n° 88-20 du 6 Janvier 1988, dès son article 1er, dit tout, et le dit fort bien:

«L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1er - Les enseignements artistiques contribuent à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture. Ils favorisent la connaissance du patrimoine culturel ainsi que sa conservation et participent au développement de la création et des techniques d'expression artistiques.

Ils portent sur l'histoire de l'art et sur la théorie et la pratique des disciplines artistiques, en particulier de la musique instrumentale et vocale, des arts plastiques, de l'architecture, du théâtre, du cinéma, de l'expression audiovisuelle, des arts du cirque, des arts du spectacle, de la danse et des arts appliqués.

Les enseignements artistiques font partie intégrante de la formation scolaire primaire et secondaire. Ils font également l'objet d'enseignements spécialisés et d'un enseignement supérieur».

Écoles sans moyens, ou aux moyens insuffisants; personnels non recrutés, ou trop peu nombreux, ou in-

suffisamment formés; conditions de travail particulièrement difficiles; locaux inadaptés ou bien souvent inexistant; sites culturels rares, ou d'accès difficile; manque de cohérence, ou même de simple continuité dans l'implantation des filières et options: bref, nombreux sont encore les obstacles à vaincre pour faire avancer les choses.

Car les choses peuvent avancer, et nous en avons pour preuve (raison d'espérer dans ce tableau bien sombre) certaines réussites incontestables, qu'elles viennent de l'Education Nationale ou de la DRAC, qu'elles résultent de l'action institutionnelle ou d'initiatives individuelles, qu'elles aient pris la forme d'actions ponctuelles ou qu'elles aient tenté de s'inscrire dans le temps.

L'ambition du Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement, dans cette perspective, est d'abord de mettre en débat la question des enseignements artistiques, de tenter un «état des lieux» à partir des échanges auxquels nous avons procédé avec ceux qui mettent en œuvre ces enseignements, d'amener, chacun, dans l'école, autour d'elle, mais aussi dans l'ensemble de notre société, à prendre conscience du caractère irremplaçable de l'éducation artistique, de réaffirmer que dans une conception globale de l'éducation, des enseignements artistiques diversifiés et intégrés peuvent contribuer à l'équilibre d'une formation générale, à développer la créativité et l'imagination, la curiosité, le sens critique.

L'enfant, dès son plus jeune âge, est plongé dans un environnement plus ou moins ludique, plus ou moins agressif, mais omniprésent, d'images, de magazines, de bandes dessinées, de dessins animés, de films, de musiques, de chants, de publicités. Univers dont le caractère attractif, merveilleux, est certes riche d'appels aux sens, aux sensations, à l'émotion, à l'enthousiasme juvénile, mais qui, de lui-même, risque à terme d'enfermer l'enfant dans un statut de simple consommateur.

Il importe donc que l'école ne reste pas à l'écart de cet univers, mais au contraire qu'elle l'intègre comme un champ disciplinaire — au sens exact du terme — qu'elle en améliore la découverte et la lisibilité pour chaque enfant, qu'elle l'initie et si possible le familiarise à ses pratiques, qu'elle lui permette d'opérer des choix fondés sur des jugements de valeurs.

Ainsi conçus, et une fois mis en œuvre les moyens humains et financiers indispensables, une éducation artistique ouverte à tous permettrait à coup sûr:

- de développer chez chaque enfant les capacités

d'imagination et de création.

- de diversifier les domaines d'excellence, en donnant toute leur place aux capacités sensibles et sensorielles.

- d'amener chaque enfant à découvrir, à investir, à préserver et à enrichir le patrimoine culturel qui s'ouvre à lui, à découvrir d'autres cultures et d'autres temps, à avoir un regard plus riche sur la société et l'environnement qu'il découvre progressivement.

- de lutter contre les exclusions, par la possibilité de mieux maîtriser les signes et les symboles au moyen de jeux, de contacts avec les formes, les couleurs, la matière, permettant le développement des capacités intellectuelles pouvant favoriser l'accès à des domaines plus abstraits.

- de favoriser l'affirmation de soi, la capacité de comprendre et d'établir des rapports, et par là-même le sens de l'initiative et le goût d'entreprendre.

Dans cette démarche, le CCEE a conduit la présente étude en se fixant d'abord les objectifs suivants:

1) Rappeler les principes spécifiques qui fondent l'importance de l'éducation artistique.

2) Présenter les résultats d'une enquête et une réflexion sur le sujet, dans le cadre du système éducatif, et montrer l'importance de l'éducation artistique pour l'image du système éducatif lui-même et pour le développement de la Réunion.

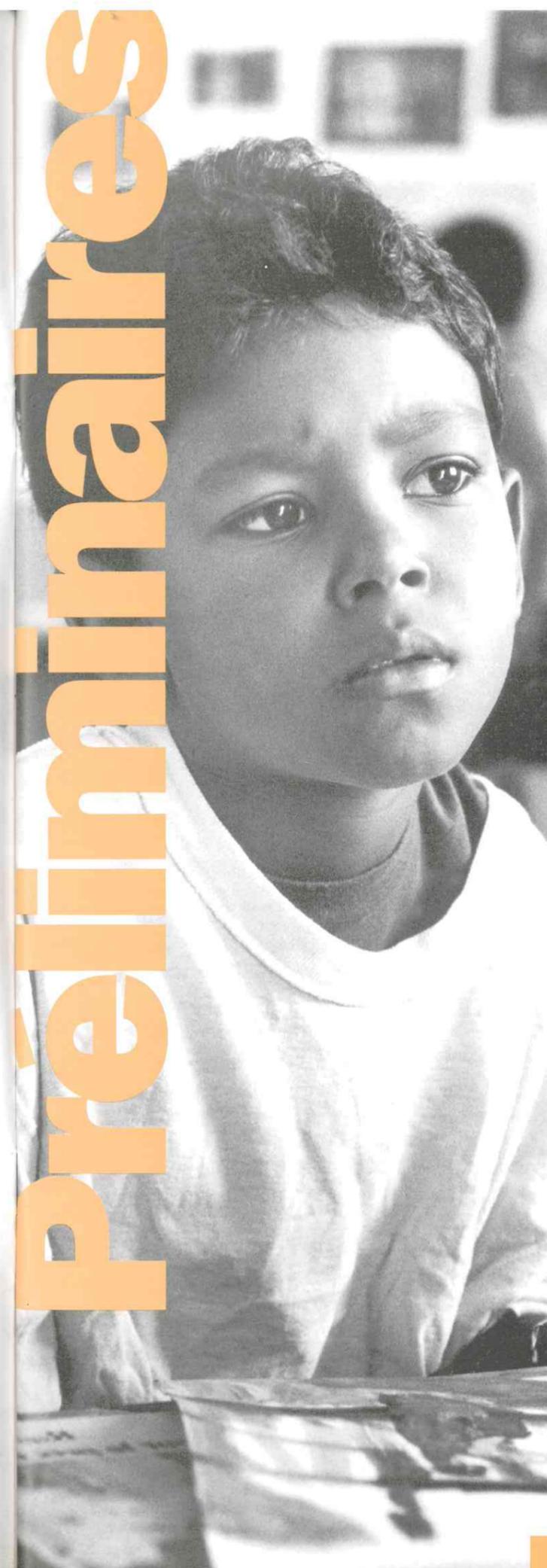
3) Amener à mieux former et à diminuer l'échec par le développement des pratiques artistiques comme par celui de la culture générale ou encore par celui des langues et cultures régionales, pour ne citer que trois domaines qui semblent aujourd'hui minorés voire négligés.

4) Amener à préparer de façon générale, comme l'ensemble des études primaires et secondaires, à des formations plus spécialisées ouvrant plus tard à des formations aux métiers de la culture (gestion et animation) parfois encore à imaginer.

Ces objectifs, à prendre dans une politique éducative d'ensemble, visent une ouverture des formations et des esprits mais demandent des moyens pour qu'ils deviennent efficaces.

«Il faut suivre sa pente», disait André Gide, «mais en remontant».

Puisse le présent travail du CCEE contribuer, si peu que ce soit, à engager les enseignements artistiques à la Réunion sur ces chemins de renouveau...



Pourquoi une éducation artistique ?

Pour répondre à cette question, il faut poser d'une part les principes fondamentaux qui relèvent des fonctions de l'Art dans la vie et dans toutes les civilisations et d'autre part les principes pédagogiques qui en découlent pour une éducation artistique.

L'Art dans toute civilisation est expression d'une aspiration à la connaissance et à la maîtrise du sens que l'humanité tente de donner à la vie.

L'on peut schématiser l'accès à la connaissance par trois ordres complémentaires:

- l'action par la science et la technique, tournée vers la maîtrise de la force,

- l'imagination par l'Art, tournée vers la beauté et toute expression nouvelle du non-dit,

- la pensée par la philosophie et la réflexion tournée vers la sagesse et la raison.

Ces trois ordres d'accès à la connaissance se prêtent et s'empruntent leurs spécificités pour pénétrer le donné synchrétique de la vie.

Le pouvoir, le désir et la raison nous conduisent à analyser la réalité et l'idéal de sagesse, de force et de beauté: ce que l'on nomme parfois «le sacré» qui fait que nous sommes symboliquement conduits, dans nos cultures et nos histoires diverses, à exister à la fois par l'identité et par l'idéalité. Il ne faudrait pas réduire le spirituel et le sacré, comme on le fait trop souvent, au religieux qu'il déborde infiniment.

L'éducation a le devoir de conduire l'enfant et l'adolescent à la maîtrise de ces différentes formes de la connaissance et à une approche ouverte du réel.

Ici se greffent directement les principes pédagogiques qui doivent tenir compte de l'enfant, de son âge, de son milieu social et de sa culture; de sa spécificité en

un mot, même si certains ne semblent pas aimer ce mot ou en déforment volontiers le sens.

Cette approche doit être une éthique, comme l'exige tout principe éducatif; l'Education Artistique y sera soumise tout comme la Science ou la Philosophie. Nous y ajouterons l'Education Physique et Sportive, qui pourrait sembler exclue de ce schéma, pour satisfaire à la formule universelle de Juvenal: «un esprit sain dans un corps sain».

Une éthique oscille de la réalité (l'identité et la spécificité globale de l'enfant) à l'idéalité (le projet éducatif pour l'homme et le citoyen) et s'appuie nécessairement sur les spécificités non pour les faire disparaître au profit d'une norme (normalisation idéologique) mais pour faire émerger les potentialités universelles de ces spécificités, les réaliser et les ouvrir à l'idéalité de la pensée.

La démarche éthique de l'éducation s'oppose donc radicalement à une idéologie normative de l'éducation. Cette approche, pour la pédagogie, doit être une pratique car l'École doit concevoir des apprentissages liés à des savoirs et à la réflexion qui mèneront à la connaissance.

L'éclatement des disciplines enseignées est souvent néfaste à une vision harmonieuse des trois ordres évoqués ci-dessus. Il permet à tout moment qu'on se sépare ou de l'un ou de l'autre et qu'on ampute ainsi l'éducation ou qu'on les hiérarchise jusqu'à déformer ou annihiler leurs effets complémentaires dans l'éducation.

C'est ainsi que s'organisent la sélection et l'élitisme tantôt autour du Grec et du Latin comme jadis, tantôt autour des Mathématiques, ou que l'on minore l'E.P.S., les Arts Plastiques ou la Musique selon les tendances du marché économique, social et idéologique.

La conséquence sociale de cette éducation est que l'art est considéré comme un luxe ou prend des formes dépendantes de la technologie (l'aérodynamisme et la forme d'une automobile par exemple) pour être délaissé dans ses formes plus autonomes issues de l'intuition et de l'imaginaire où se forme la personna-



lité, surtout à un âge où l'on n'a pas encore accès au réel par l'analyse et la raison raisonnée.

Le développement de l'éducation artistique doit s'envisager comme partie du tout éducatif.

Au principe socratique individualiste du «connais-toi toi-même» qui n'est autre que celui de toute connaissance (identité/idéalité) se greffent ces principes pédagogiques, éthiques et pratiques qui permettent l'approche du réel. L'épanouissement des enfants et des adolescents doit donc se construire sans reniement de leur milieu culturel et dans une aspiration uni-

verselle (partir du connu pour aller vers l'inconnu et la connaissance):

- apprentissage par la pratique et la technique des différents arts: peinture, sculpture, musique, danse, poésie et des espaces qui leur sont communs: éprouver la difficulté de faire.

- représentation par la forme: réflexion sur les catégories en art (figuration/abstraction): exprimer et représenter.

- éducation esthétique: vivre - faire - dire: historicité des dis-

cours de l'art et sur l'art, approche du goût et des styles, des époques (temps) et des civilisations (espaces): acquérir des savoirs.

- apprentissage d'un langage discursif qui permet d'appréhender le discours de l'art, qu'il concerne la pratique ou la recherche:

- valeur de réalité (l'art et son contexte quotidien),

- valeur de connaissance (l'art et la pensée): faire parler sur sa pratique:

- interprétation plurielle du sens de l'art:

- l'ordre du lisible lié à l'ordre de l'image (visuelle et/ou sonore).

- l'ordre des sens (sensation et sensualité) lié à l'ordre de l'intellect et du jugement (sensibilité et raison): faire évaluer les productions.

Nb: le rapport au langage pose nécessairement le rapport au réel donc à la situation de diglossie où L1, le créole, garde la place prépondérante dans la construction intuitive de représentation du monde et de l'expression de soi.



2

La politique éducatrice artistique

C'est le Colloque d'Amiens, en Mars 1968, qui traça véritablement des perspectives nouvelles pour l'enseignement artistique, faisant admettre les principes de l'accès de tous les enfants à la culture artistique - domaine jusque-là réservé s'il en fut - et de l'ouverture de l'École à «l'Art vivant».

L'idée fit son chemin mais la réalisation pratique ne suivit pas. C'est au cours de la dernière décennie que les gouvernements, le Parlement et certains Ministères fixèrent par écrit le cadre d'une action élargie en faveur des enseignements artistiques.

Trois textes importants sont à retenir:

- le protocole du 25 avril 1983 entre l'Education Nationale (Alain SAVARY) et la Culture (Jack LANG).

- la loi du 6 Janvier 1988 relative aux enseignements artistiques.

- le protocole du 17 Novembre 1993 entre l'Education Nationale (François BAYROU), la Culture (Jacques TOUBON), l'Enseignement Supérieur (François FILLON) et la Jeunesse et Sports (Michèle ALLIOT-MARIE).

Ces documents reprennent et approfondissent les orientations du Colloque d'Amiens:

«les enseignements artistiques contribuent à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la Culture»

(art.1 de la loi n° 88-20 du 6 Janvier 1988).

Malheureusement, au plan national sans doute et au niveau de la Réunion très certainement, on doit constater — avec le recul — que de tels documents sont aussi pleins de belles paroles que vides de propositions concrètes. Tout semble indiquer que les différents « protocoles » n'ont pour but principal, en élargissant le nombre de ministres signataires (2 en 1983, 4 en 1993), que de permettre à l'Education Nationale de se « défausser » sur d'autres structures de l'obligation de former et recruter des enseignants compétents, créer les postes budgétaires correspondants, installer les locaux spécialisés indispensables, etc...

Les personnels de l'Education Nationale eux-mêmes se disent sceptiques devant le décalage qu'ils constatent entre les déclarations officielles et les difficultés de leurs tâches sur le terrain: astreints à 20 H de service hebdomadaire en lycées et collèges (contre 18 pour les autres disciplines, sauf l'E.P.S.), souvent isolés dans leurs établissements, ils voient défilé, au rythme d'une heure par semaine pour chaque élève, des centaines d'élèves (20 classes de 25 = 500 élèves!) dans des conditions matérielles souvent difficiles, qui les mettent à des années-lumière de « l'épanouissement des aptitudes individuelles », de la « connaissance du patrimoine culturel ainsi que sa conservation », du « développement de la création et des techniques d'expression artistiques » (loi du 6 Janvier 1988).

Aujourd'hui, depuis Mars 1993, Education et Culture sont à nouveau séparées. Les propositions du « Nouveau Contrat pour l'Ecole » ne peuvent constituer une orientation, surtout en matière artistique: elles se résument en fait à l'initiation quotidienne des enfants du Primaire à la musique (mesure 9) et à la création d'une option « histoire des arts » en série L au lycée (mesure 58).

Sur le plan national, un document publié par le Ministère de l'Education Nationale et de la Culture en 1992, fait le point sur les enjeux et les actions qui constituent sa politique.

Rappelons les propositions, remarques et orientations essentielles qu'on trouve dans ce document intitulé: « **l'Art à l'Ecole - enseignement et pratiques artistiques** ».

- L'école doit rechercher « l'équilibre entre les apprentissages conceptuels, artistiques et physiques »:
- laisser du « temps libre pour les actions artistiques en dehors de l'école »
- en France, (par rapport aux autres pays européens)

on a innové par « l'institutionnalisation du partenariat entre l'école et les artistes, ou les établissements culturels »

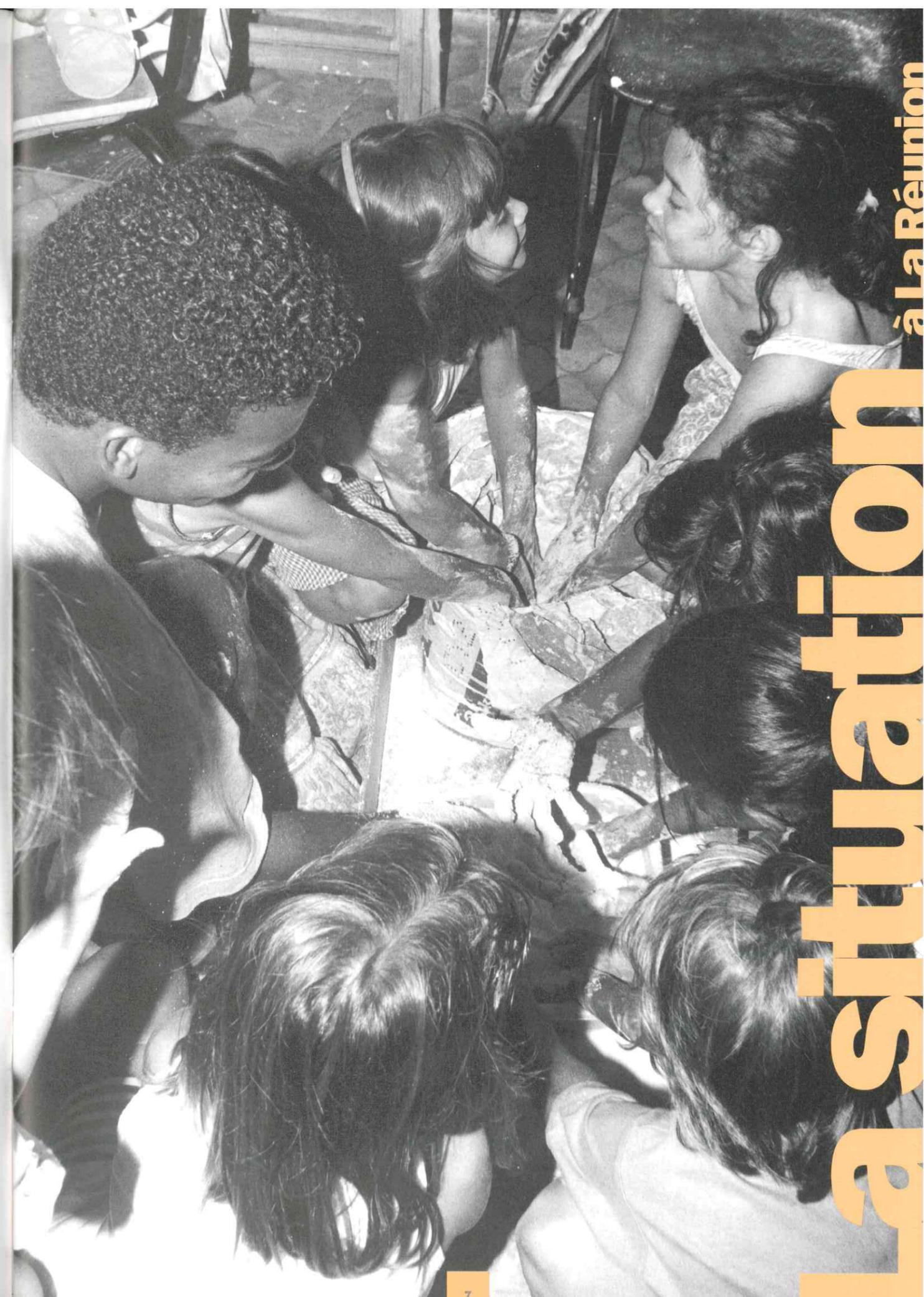
- mais ces actions ne touchent qu'une « minorité d'élèves »
- la généralisation de l'enseignement artistique pose le problème du coût et de la qualité, mais « l'objectif de l'éducation artistique est de donner aux élèves une formation équilibrée »
- « développer: la créativité et l'imagination bien sûr, mais aussi la curiosité, l'autonomie, le sens critique et celui de l'observation ainsi que l'aptitude à former et à exprimer des jugements personnels »
- « observer et comprendre le monde »
- affiner « les perceptions » et « le discernement »
- « imaginer, créer, penser, s'adapter »
- « c'est l'efficacité même du système scolaire qui est en jeu »
- « on ne peut réduire le rôle de l'école à la formation purement intellectuelle ou à la seule qualification professionnelle »
- « la culture est également un moyen privilégié de lutter contre les exclusions »
- « l'école est le premier et parfois le seul lieu de l'éveil artistique »
- « enfin, c'est à l'école que se forge une identité culturelle commune, issue d'un patrimoine partagé par tous. Ainsi, l'accès à l'éducation artistique est bien l'un des enjeux majeurs de la démocratie »
- une conception humaniste de l'éducation: « son unique fin n'est pas la mise au travail, mais la préparation à la vie en commun, l'invention d'un art de vivre ».

Ce document rappelle ensuite qu'il a fallu attendre le Colloque d'Amiens, en Mars 1968, pour sortir de la « notion bourgeoise » des « arts d'agrément » et évoluer vers l'idée « d'ouvrir l'école à l'art vivant » c'est-à-dire à la création contemporaine et locale.

On aura reconnu à travers ces principes pédagogiques, les principes fondamentaux que nous avons rappelés.

Le document envisage ensuite la programmation de ces principes au cours de la scolarité des élèves, après avoir rappelé l'historique de son évolution. Un document de travail du Ministère de l'Education Nationale, daté de Février 1994, semble reprendre à son compte les principes antérieurs.

Seule l'Université n'est pas concernée par ce document mais nous pensons que ces idées générales peuvent convenir à la vocation d'enseignement et de recherche de l'Université.



La situation à la Réunion

L'école primaire ¹

L'enquête conduite par le C.C.E.E. entre le 12 Avril et le 2 Août 1994, nous a permis d'avoir une idée de la situation.

En principe, à l'école primaire, l'on ne peut calculer la pratique artistique en termes de postes puisque tous les enseignants pratiquent la pluridisciplinarité et devraient tous initier les élèves aux différentes formes d'art et de pratiques artistiques.

Nous verrons cependant que leur formation n'est pas en rapport avec cet aspect de leur profession.

Les principes de l'éducation artistique sont rappelés dans un document de travail, rédigé par le Ministère et daté du 25 Janvier 1994, intitulé «*Programmes pour l'Ecole Primaire: Ecole Maternelle, Ecole Élémentaire*». (source Rectorat)

Une enquête réalisée en Novembre 1993 par le Service de la Mission de la Vie de l'Élève et de l'Action Culturelle du Rectorat (M.I.V.E.A.C.) relative à l'éducation artistique semble indiquer que les enseignements obligatoires en arts plastiques et en éducation musicale sont effectivement assurés à raison de 2 à 3 heures par semaine et qu'il existe:

- 14 ateliers de pratiques artistiques *;
- 4 classes culturelles *;
- 2 jumelages* avec des organismes ou des sites culturels;
- 4 plans locaux de développement d'éducation artistique*.

* voir lexique



A L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE

La Réunion est divisée en 17 circonscriptions confiées à 3 conseillers pédagogiques en Education Musicale. Ils sont assistés par des conseillers pédagogiques généralistes.

Cette dotation situe la Réunion dans la moyenne nationale en nombre de postes même si cette «norme» est insatisfaisante.

La zone Nord dispose de 2 conseillers:

- l'un pour les circonscriptions de Saint-Benoît, Saint-André, Sainte-Marie/Sainte-Suzanne, Port 1 et Port 2.
- l'autre pour les circonscriptions de Saint-Denis, Saint-Paul 1, Saint-Paul 2, Saint-Leu.

La zone Sud, composée des circonscriptions de Saint-Louis, Tampon, Saint-Pierre 1, Saint-Pierre 2 et Saint-Joseph dispose d'un conseiller.

La MIVEAC a un rôle de soutien aux projets pilotes des circonscriptions, des Zones d'Education Prioritaire (Z.E.P.) et des projets académiques. Elle intervient sur des projets fédérateurs et de type expérimental. Comme partenaire, elle met en place des actions de formation des enseignants.

Le conseiller pédagogique en éducation musicale intervient à deux niveaux:

- en qualité de formateur:
il assure la formation d'enseignants volontaires soit dans le cadre des actions inscrites au Plan Académique de Formation soit dans le cadre de leur circonscription; la totalité des stages programmés ne peut cependant avoir lieu, faute de participants. La difficulté, voire l'interdiction, pour les personnels de quitter leurs classes (manque de moyens de remplacement...) est souvent avancée.
Il assure l'animation d'ateliers hors temps scolaire.

- en qualité de partenaire:
Il est le relais entre les structures culturelles du département et les établissements scolaires. Cette fonction est difficile à remplir pour plusieurs raisons: non appropriation des structures existantes (médiathèques, écoles de musique, Conservatoire National de Région, musées...) du fait de leur création récente et des problèmes d'organisation et de financement: notamment, pour le Primaire, les transports sont à la charge des communes et les moyens mis à disposition des écoles sont, en règle générale, insuffisants;

L'enseignement artistique n'est pas encore «efficace» en Primaire: bien que les textes officiels prévoient de 6 à 8 heures consacrées à l'éducation physique, l'éducation musicale et les arts plastiques; la répartition entre ces matières reste à la discrétion des enseignants en fonction des axes prioritaires du projet d'école. Cependant il est indispensable, au nom de ce principe, qu'on ne minimise pas l'enseignement artistique au profit d'autres disciplines.

Le programme officiel en éducation musicale comprend des activités de production vocale et instrumentale;

- de l'écoute;
- du solfège (codage - décodage).

Une enquête sur la pratique de l'éducation musicale, à l'initiative du conseiller pédagogique des circonscriptions du Nord, fait apparaître que:

- 80 % des enfants font du chant.
- 40 % font de l'écoute musicale.
- moins de 10 % de la pratique instrumentale.

Les points noirs

1) L'utilisation de certaines structures culturelles, (C.N.R., théâtres, salles multi-médias...) est limitée à certaines écoles proches, faute de moyens de transport.

2) les équipements culturels, la demande du public scolaire et du public en général existent; **des problèmes intermédiaires** freinent cependant le développement d'une véritable éducation artistique: les contingences financières.

En ce qui concerne les écoles, les communes ne remplissent pas leur rôle de responsable; elles ne consacrent pas à l'enseignement musical les financements nécessaires à l'aménagement et à l'équipement de locaux et à l'acquisition de matériel pédagogique. On ne peut, en effet, faire de l'éducation musicale dans un local inadapté de type cantine ou préau...

3) les classes culturelles: elles doivent se dérouler sur une semaine, en un lieu déterminé et porteur «d'imaginaire». Elles n'existent pas encore en Musique à la Réunion faute de structures d'accueil correspondant aux normes.

Une réflexion est actuellement en cours avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.). Un des freins restera le financement de ces classes, une participation financière restant à la charge des parents.

Les avancées

1) Dans le cadre de la Semaine des Arts, les écoles s'ouvrent aux artistes pour des actions ponctuelles de sensibilisation (céramistes, sculpteurs, enseignants du C.N.R., peintres...).

Cependant, dans un autre domaine, pour des actions de plus longue durée, visant à ouvrir l'école sur des groupes de musique réunionnaise, il y a peu de demandes du primaire, à la différence du Secondaire. C'est une action difficile à mettre en œuvre car elle doit être inscrite dans un cadre réglementé, par le biais de mise en place d'ateliers de pratique artistique, sur une durée de 6 à 8 semaines, et dans le cadre d'un projet pédagogique conjoint de l'enseignant et de l'artiste.

Ce type de projet tend toutefois à se développer; en effet, en 1992, 4 ateliers se sont déroulés contre une trentaine pour 1994.

Mais là aussi les financements font obstacle à une expansion de ces activités.

2) Les relations avec le C.N.R.: une collaboration est instaurée avec le C.N.R.; chaque année les professeurs font des interventions dans les écoles et mènent un travail pédagogique de présentation des ins-

truments après des recherches et des réflexions menées en classe avec les enseignants.

Cette collaboration permet, comme à Saint-Pierre par exemple, lors de l'ouverture de la classe de cor ou de trombone, le recrutement des élèves après présentation de ces instruments dans les écoles.

3) la documentation: il existe un répertoire de chants de la Maternelle au CM2; il s'agit de textes et de musique de niveau pédagogique progressif et enrichi, cassettes disponibles dans les Centres Régionaux de Documentation Pédagogique (C.R.D.P.). Mais il semblerait que cet outil soit peu employé car peu connu.

Les conseillers pédagogiques ont par ailleurs recensé un répertoire local d'une dizaine de chants dont la musique a été réécrite et harmonisée; une cassette est en préparation.

Dans le même temps, dans les circonscriptions ont été mis en place, hors temps scolaire, des réseaux d'ateliers pour renouveler le répertoire de chansons.

En parallèle, ont été répertoriés les instruments de musique de l'Océan Indien.

4) «Les Chanteries Départementales» sont une manifestation importante: chaque année sont organisées ces rencontres scolaires où les chorales présentent deux chants chacune et interprètent deux chants en commun.

5) Le Rectorat souhaite développer la collaboration et les échanges entre les écoles et les collèges, notamment parce que les salles de pratique artistique sont généralement disponibles dans les collèges.

B L'ENSEIGNEMENT DES ARTS PLASTIQUES

Il n'existe pas d'axes clairement définis pour l'enseignement des Arts Plastiques au niveau académique. Chaque inspecteur de l'Education Nationale élabore son programme au niveau de sa circonscription. Peut-être est ce là une faiblesse du système, accrue par la mauvaise connaissance de la réalité des Arts plastiques, qui ne peuvent se limiter à la pratique du dessin ou de la peinture à l'école.

Les textes officiels prévoient, à l'école primaire, au moins 1 heure d'enseignement artistique par semaine. Ce temps d'enseignement est trop mal utilisé. Il ne s'agit pas ici de remettre en cause les pratiques assurées par les maîtres mais de constater une méconnaissance de cette discipline.

Les besoins en formation des enseignants sont donc importants.

Cette formation doit viser à:

- sensibiliser les enseignants à cette matière en insistant sur son caractère interdisciplinaire.
- leur donner les outils pédagogiques d'une pratique adaptée à l'éducation artistique des enfants.

Est-il possible, et souhaitable, de faire entrer les artistes à l'école? Oui, mais pas n'importe qui, et pas n'importe comment. Cela doit être un moment privilégié où l'artiste crée devant l'enfant, lui fait visiter son atelier, lui montre ses «outils». Cependant, l'artiste n'a pas à se substituer au maître; l'artiste et le maître doivent être en interaction.

Ces échanges sont possibles dans le cadre des ateliers de pratique artistique. Les freins à leur développement sont les problèmes financiers; il y a très peu de moyens pour des besoins énormes.

De plus l'enseignement des Arts Plastiques se fait dans des locaux inadaptés, les salles de classes traditionnelles. C'est donc un point que les partenaires éducatifs (écoles, communes, architectes, artistes...) devront examiner.

Par ailleurs, l'inexistence d'expos, de lieux d'hébergement agréés, les difficultés de déplacement des élèves... font que la majorité des enfants de la Réunion ne verront jamais un musée et ne rencontreront peut-être jamais une œuvre d'art. Il est difficile dans ces conditions pour un conseiller pédagogique de motiver les enseignants, de les inciter à se former si les moyens de pratiquer les Arts Plastiques de façon efficace et intéressante ne leur sont pas donnés.

Temoignages

Saint-Denis de la Réunion, le 17 Mai 1994

Jean-Bernard DESSORT
Professeur au lycée Leconte de Lisle

à
Monsieur le Ministre de l'Education

Monsieur le Ministre

Voire circulaire N° 94-087 du 2/2/94 nous a été communiqué par la Mission d'Action Culturelle du Rectorat: nous sommes donc officiellement conviés à «conférer, cette année, à la Semaine des Arts, un sens nouveau et particulier». Toutefois, si nous ne doutons aucunement que vous souhaitez «conforter, dynamiser et ouvrir les enseignements et pratiques artistiques», en tant que professeur d'arts plastiques, je ne pourrai que me mettre en deuil durant cette semaine là.

Deuil de mes illusions sur les dernières réformes: alors que l'on attendait un progrès, c'est une régression pure et simple qui voit mon service d'enseignement dans l'établissement passer de 18 à 16 heures en 93, et de 16 à 12 heures en 94. Si les anciennes options complémentaires et les heures de soutien ont disparu, en contrepartie nous n'obtenons aucune création des nouvelles options prévues par ces nouvelles réformes.

Je ne veux pas développer ici une analyse détaillée de cette régression, qui n'est pas accidentelle à mes yeux, mais je voudrais seulement dire que si mon deuil semble saugrenu pendant cette Semaine des Arts, il ne faut pas l'inscrire dans les «nouvelles attitudes» de l'art actuel. Simplement, je ne peux assister à la mort à petit feu de ma discipline. Ayant foi en vos paroles et en votre action, c'est douloureusement que je vous adresse ce faire-part en vous priant de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très respectueux.

DESSORT Jean-Bernard

Professeur des écoles :

la formation en éducation musicale à l'IUFM"

Le public concerné :

Dans le cadre de la formation initiale, les futurs professeurs des écoles suivent un module de formation de 54 heures, soit dans le cadre de leur première année de formation, avec pour objectif la préparation du concours, soit au cours de leur deuxième année ; l'objectif est alors plus orienté vers la formation professionnelle.

Dans le cadre de la formation continue, des instituteurs en stage, des instituteurs en formation pour affectation dans des classes spécialisées, des stagiaires de l'Océan Indien venus en formation à la Réunion, participent à ces actions de formation volontaire.

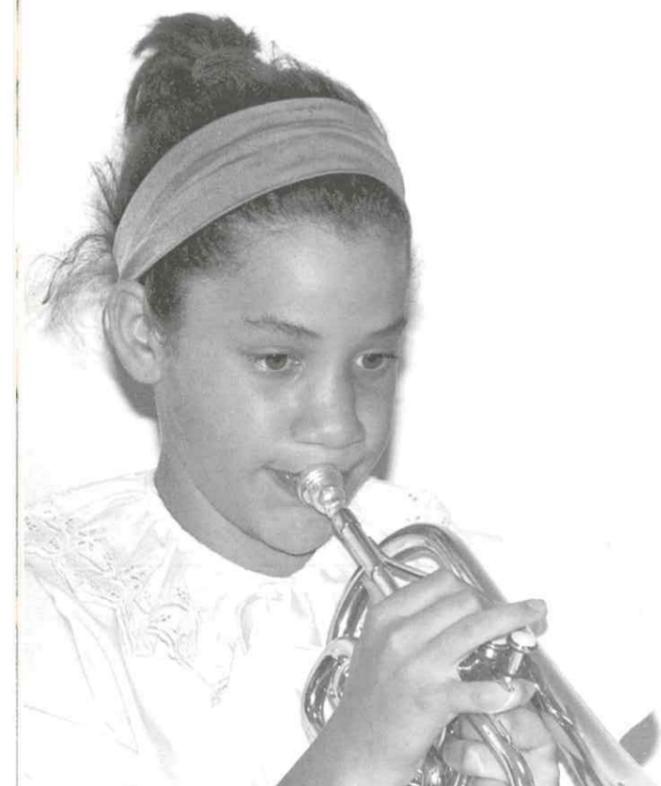
Les objectifs :

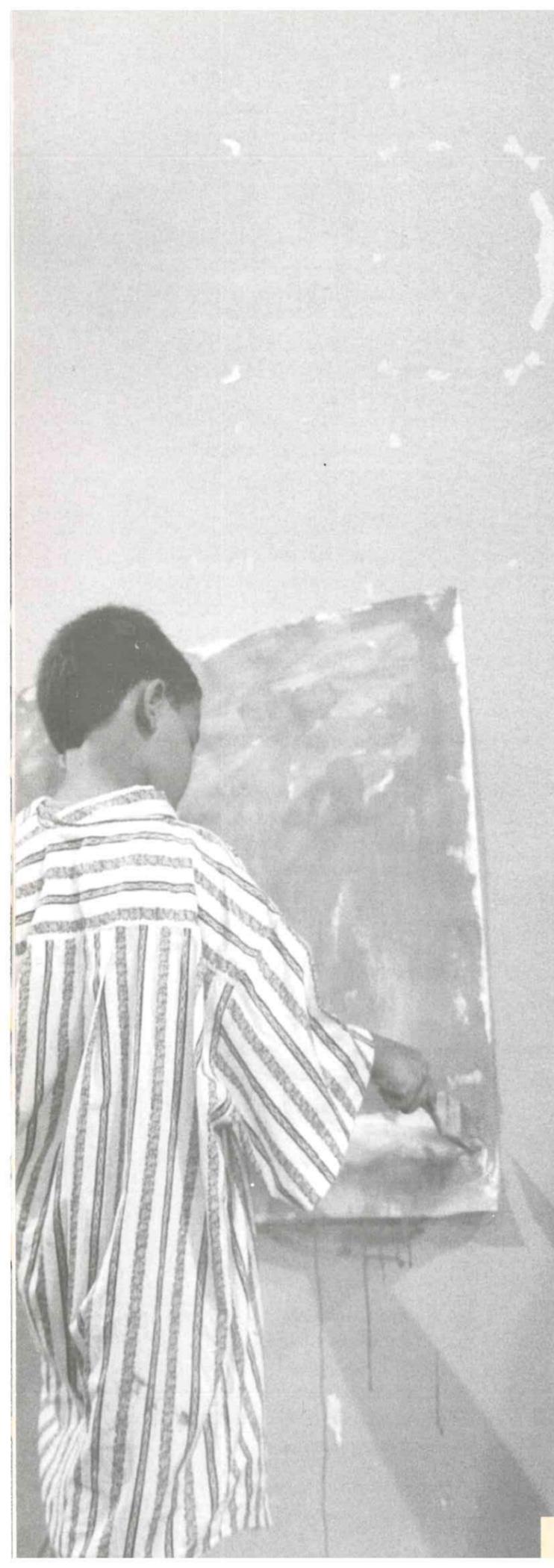
Ils ne peuvent être que modestes car la durée de la formation est trop courte. Il s'agit :

- d'apporter un minimum de connaissance pour pouvoir assurer un enseignement obligatoire d'une heure par semaine ;
- de faire prendre conscience que le chant est à la base de toute action musicale, d'assurer une initiation au langage musical (audition d'œuvres pour permettre la formation de l'oreille...).

Les textes officiels qui régissent l'enseignement musical en IUFM sont relativement cohérents, mais le temps extrêmement réduit affecté à l'enseignement musical en affecte les effets. Des formations complémentaires sont toujours possibles ; elles sont proposées dans le Plan Académique de formation (PAF) et sont fondées sur le volontariat.

A l'IUFM il y a deux postes d'enseignants en musique (soit environ 720 heures/année) ; c'est insuffisant car les intervenants, pour assurer leur enseignement en formation initiale sont obligés d'assurer des heures complémentaires (une promotion à l'IUFM est comprise entre 250 et 300 étudiants).





2 L'enseignement secondaire

La situation est plus complexe à appréhender dans le détail, du fait que les enseignements artistiques sont obligatoires dans le Premier Cycle (collèges) et les Lycées Professionnels, et optionnels dans le Second Cycle Long (Lycées d'Enseignement Général et Technologique). Ces options sont à ranger selon différentes classifications dans les textes officiels:

- «option Arts-enseignement obligatoire» en 1ère L uniquement,
- «enseignement de spécialité» en Terminale L uniquement,
- «ateliers de pratique artistique» enseignements facultatifs, toutes séries, etc....

Cette diversité — voire cette opacité — ne contribue guère à clarifier les choix des élèves et des familles, en fin de Troisième et de Seconde, notamment, et cache en fait, on va le voir, une grande indigence en matière d'offre d'enseignement.

Au niveau des Lycées Professionnels, un enseignement obligatoire «d'éducation esthétique et arts appliqués» est instaurée et devrait se mettre en place, à raison d'une heure hebdomadaire en classe de C.A.P. et d'une ou deux heures hebdomadaires en classe de B.E.P. Là encore, au-delà des textes officiels, se révèlent des réalités certes contrastées, mais généralement marquées par la pénurie.

A LES COLLEGES:

Comme au niveau du Primaire, des enseignements obligatoires doivent figurer dans le respect des programmes officiels nationaux, à l'emploi du temps hebdomadaire de chaque élève de la 6ème à la 3ème.

Par ailleurs, toute une série d'activités optionnelles peut être mise en place, mais dans un cadre purement facultatif. Il va de soit que cette «deuxième ligne» d'activités ne saurait recevoir sa pleine efficacité sans que les enseignements obligatoires soient pleinement assurés. Nous en sommes loin, comme le montre le tableau ci-dessous.

Ajoutons, que sur les 60,5 postes d'arts plastiques existants, 7 sont vacants, et qu'en éducation musicale, sur les 29,5 postes existants, 13 sont vacants.

Cela signifie que:

- soit les cours sont assurés, pour un an, par un maître-auxiliaire (se pose alors le problème de la qualification, même si certains M.A. possèdent des diplômes et une compétence incontestables)

- soit l'horaire ainsi «libéré» sert de support budgétaire à d'autres cours réputés plus «rentables» (Math, Français, etc...)

Il reste que si l'on totalise les postes non pourvus (20) et ceux qu'il faudrait créer (128) c'est à 148 recrutements d'enseignants du Second Degré que le Rectorat devrait procéder à brève échéance. En l'absence d'une planification des formations et des recrutements, on voit mal comment le Rectorat pourra faire face à cette exigence.

B LES LYCEES:

C'est apparemment au niveau du lycée que l'institution scolaire a le mieux réussi l'adéquation entre les textes officiels des programmes et leur mise en application ! D'une façon fort simple: le enseignements artistiques disparaissent simplement du «tronc commun» des matières obligatoires...

On les retrouve, cependant, dans quelques établissements et sections, en fonction des séries du baccalauréat, telles qu'elles résultent de la réforme mise en œuvre en 1992, et qui déboucheront en 1995 sur la première session de l'examen dans sa nouvelle forme.

Rappelons en quelques mots la répartition et la dénomination des nouvelles séries:

- jusqu'ici existaient les baccalauréats généraux A, B, C, D, E et les baccalauréats technologique G et F. Chacune de ces séries se subdivisait en un certain nombre de séries à options. Ainsi le bac A, à dominante littéraire, se subdivisait en A1 (lettres-math), A2 (lettres-langues) et A3 (lettres-arts). Cette dernière section offrait elle-même les options suivantes: arts plastiques, musique, cinéma-audiovisuel, théâtre.

- désormais existent:

- 3 séries générales: L (littéraire), S (scientifique) et ES (économique et social);
- 4 séries technologiques: STT (sciences et technologie tertiaire) STI (sciences et technologie industrielle), STL (technologie de laboratoire) et SMS (sciences médico-sociales).

Comment sont dispensés dans les 60 collèges publics de la Réunion les enseignements artistiques obligatoires

Il existe (hors S.E.S.) 2166 classes de collège, chacune comportant un enseignement obligatoire hebdomadaire d'1 heure d'Arts Plastiques et d'1 heure d'Education Musicale

	Arts plastiques	Ed. musicale et Chant choral	Total
Nombre d'heures hebdomadaires obligatoires	2166	2166	4332
Conversion en postes budgétaires nécessaires (1 poste 20 h)	109	109	218
Postes existants réellement	60,5 (1)	29,5 (1)	90
Déficit en postes	48	79	128

(1) dont 15 postes de P.E.G.C. (Professeurs d'Enseignement Général des Collèges) qui, statutairement, enseignent plusieurs disciplines. On considère ici que la moitié de leur service est effectué dans leur valeur «artistique», soit 7,5 postes comptabilisés avec les 53 postes ou «chaires» d'arts plastiques.

(2) dont 7 postes de P.E.G.C. (voir ci-dessus) soit 3,5 postes comptabilisés.

AVEC DES ENSEIGNANTS DE LA SECTION LETTRES-ARTS (ARTS PLASTIQUES, CINÉMA-AUDIOVISUEL) DU LYCÉE LECONTE DE LISLE DE SAINT-DENIS.

Les sections L du lycée Leconte de Lisle à Saint-Denis proposent trois options parallèles : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, musique.

Le recrutement en musique est difficile alors que dans les autres options il faut refuser des inscriptions. Pour 1994, les élèves se répartissent comme suit :

option	classes			postes
	2°	1°	Term.	enseignants
Arts plast.	33	22	24	1
audio-cinéma	16	18	18	1
musique	jusqu'à 5			1

Des problèmes se posent pour l'avenir de certaines options ; en effet, il existe un risque de suppression de postes d'enseignement artistique car ces enseignements sont maintenant limités à 12 heures pour chaque discipline, et ne représentent donc plus le quota horaire d'un titulaire.

Cet état de fait est le contre-coup de la réforme qui a supprimé les anciennes options facultatives et les heures de soutien dans les lycées. Les options nouvelles prévues en S ou en ES ont été dans le même temps déclarées irréalisables.

Un autre problème vient du fait que l'enseignement artistique est classé en section littéraire ce qui entraîne un certain "écrémage" car les scientifiques s'en désintéressent.

Il y a par ailleurs une limitation des effectifs au départ par manque de formation et d'information des enfants au primaire et au collège. De plus, le lycée délimite à l'avance, le nombre d'élèves pouvant choisir les options A3 ; cela est lié au projet d'établissement.

De plus, à la fin de la seconde, la section doit faire face à un second écrémage : les bons élèves sont orientés vers les sections plus "nobles", les sections scientifiques, ce qui entraîne une diminution des effectifs et on voit alors apparaître la notion de "professeur non rentable", c'est-à-dire celui qui a un effectif inférieur à 35 élèves. En effet, l'établissement est tenu de choisir ses options et lorsqu'il faut éliminer des postes, on choisit parmi les professeurs "non rentables" c'est-à-dire parmi ceux qui enseignent par exemple les langues anciennes, les disciplines artistiques, l'arabe...

A côté de cette situation le Ministère de l'Education Nationale fait la promotion des enseignements artistiques, par exemple avec la Semaine des Arts. Mais on se rend compte qu'il s'agit en fait de tout ce qui échappe à l'enseignement et gravite autour de l'animation. On note une confusion entre Arts et Loisirs, l'Art étant considéré comme la distraction à côté des disciplines "nobles".

Il est indispensable que l'on prenne conscience que les enseignements artistiques donnent une large place à l'intuitif, au sensoriel et à l'affectif ce que ne font pas les autres disciplines. Cela permet de découvrir une autre dimension de l'enfant, tout aussi importante que la rationalité dans l'éducation et dans l'orientation scolaire.

Einstein ne revendiquait-il pas l'importance de l'imaginaire et de l'intuition dans la recherche scientifique?

L'avenir de la section cinéma-audiovisuel est sombre car les enseignements artistiques sont les premières victimes de la récession et du manque d'enseignants.

Pourtant dans cette section il n'y a aucun problème de recrutement. Le nombre d'élèves a été limité, pour une utilisation optimum des équipements, à 18 et les élèves sont sélectionnés sur dossier et lettre de motivation. Contrairement à l'option "arts plastiques" qui ne dispose que d'environ 3 000 F de crédits de fonctionnement, le cinéma-audiovisuel dispose d'un crédit d'environ 70 000 F, accordé par le Ministère de la Culture, pour le financement des travaux et réalisations menés avec le concours des professionnels de l'audiovisuel.

Devant les difficultés qui s'annoncent pour le maintien de cette section, les enseignants espèrent un soutien et une mobilisation pour la reconnaissance de leurs disciplines.

Les enseignements artistiques, dans le cadre de l'organisation nouvelle des enseignements et de l'examen, se répartissent de la manière suivante:

1) la série L - option «Arts» (ex série A3):

On l'a vu, dans l'ancienne organisation des séries de bac existait, à l'intérieur de la série A, la série A3 «lettres-arts», qui se répartissait en quatre options:

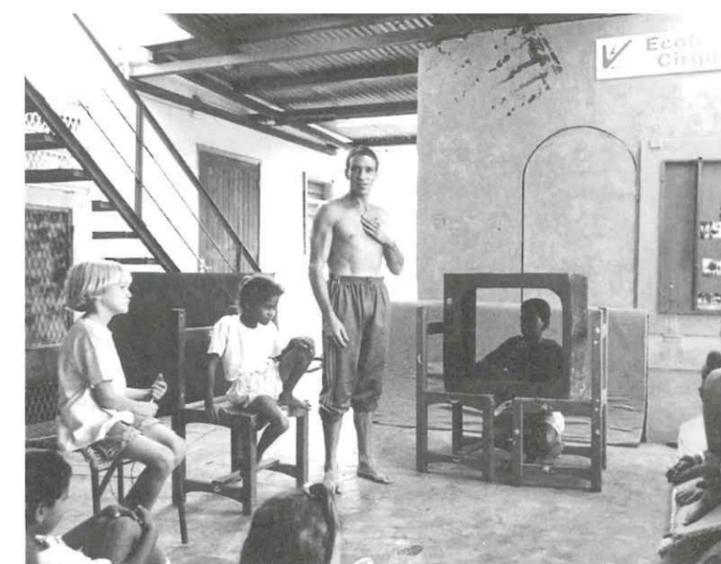
- arts plastiques,
- musique,
- cinéma-audiovisuel,
- théâtre-expression dramatique.

Seules les trois premières options ci-dessus avaient été mises en place à la Réunion, au lycée Leconte de Lisle tout d'abord, puis dans trois autres établissements.

Aujourd'hui, ce dispositif se retrouve, après la réforme intervenue, au sein de la série L: les élèves choisissent, en plus des matières communes (math, français, etc...) et des modules (portant sur quatre de ces matières), l'option «arts» de 4 heures hebdomadaires, dans un des domaines suivants: arts plastiques, musique, cinéma-audiovisuel, théâtre-expression dramatique, histoire des arts (innovation de la réforme).

A la Réunion, seule les trois premières options existent pour l'instant:

- une division «arts plastiques» dans chacun des lycées suivants: Leconte de Lisle (Saint-Denis), Evariste de Parry (Saint-Paul), Roland Garros (Le Tampon), Pierre Poivre (Saint-Joseph);
- une division «musique» au lycée Leconte de Lisle (Saint-Denis);
- une division «cinéma-audiovisuel» au lycée Leconte



de Lisle (Saint-Denis);

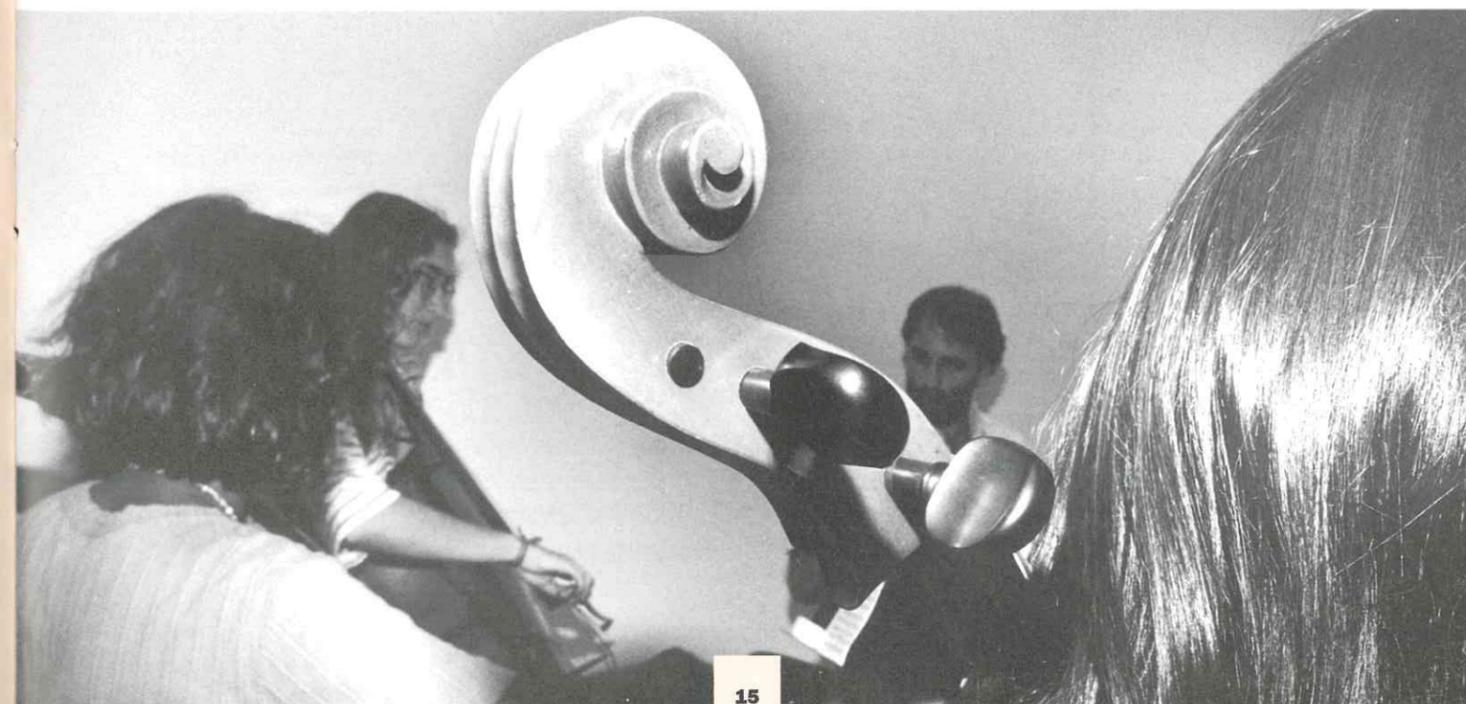
- l'option «théâtre-expression dramatique», dont la création est actuellement à l'étude, pourrait être implantée au lycée Georges Brassens de Saint-Denis.

On retiendra donc, de l'option «arts» en série L, qu'elle concerne au niveau de la seconde environ 180 élèves sur un total de 6560 scolarisés à ce niveau dans l'enseignement public à la Réunion, à la rentrée 1994, soit 2,75% des effectifs.

Après la seconde, l'élève désireux de poursuivre dans la même voie, choisit parmi les enseignements obligatoires l'option «arts» correspondante (4 heures hebdomadaires), puis toujours la même option en terminale au titre des «enseignements de spécialité».

Au baccalauréat, l'épreuve comprend deux parties (écrite et pratique) et est affectée du coefficient 6.

Le Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement perçoit nettement dans ces structures ce qui entraîne inévitablement ces formations dans un pro-



cessus de minoration et souhaite qu'une politique dynamique amène le Rectorat à développer pleinement ces enseignements ouvrant sur les emplois d'animation socio-culturelle qui ne manqueront pas de se développer.

Le Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement souhaite également que la Région prenne des mesures incitatives qui activeraient cette politique d'éducation artistique dans l'Education Nationale.

2) option «Arts: pratiques artistiques et histoire des arts»:

Tout au long de ce cursus, l'élève peut, en plus de son option obligatoire ou de spécialité, s'inscrire à l'option facultative «Arts: pratiques artistiques et histoire des arts», ouverte depuis la rentrée 1993. Au choix également dans cette option: arts plastiques, cinéma/audiovisuel, musique, théâtre/expression dramatique. Cette option comporte 3 heures de pratique artistique et 1 heure d'histoire des arts.

Notons que, tant pour les enseignements de spécialité que pour l'option «pratiques artistiques et histoire des arts», le partenariat avec un professionnel est obligatoire en cinéma/audiovisuel et théâtre/expression dramatique; il est facultatif mais «vivement recommandé» pour les autres domaines.

Précisons enfin:

- que l'option «Arts: pratique artistique et histoire des arts» est également offerte, à titre facultatif, aux élèves des autres séries «générales», c'est-à-dire ES et S.
- que des «ateliers de pratique» sont également prévus par les textes, pour tous les niveaux (seconde, première, terminale) de toutes les séries (y compris technologiques).

Ces ateliers sont appelés:

«ateliers de pratique Arts» pour les domaines suivants:

arts plastiques, cinéma/audiovisuel, musique, théâtre;

«ateliers de pratiques artistiques» pour ces huit autres domaines:

architecture, arts appliqués, danse, écriture, patrimoine, photo, paysage, arts du cirque.

Dans notre Académie, l'option «pratiques artistiques et histoire des arts» existe dans cinq lycées et concerne un à deux groupes de 15 à 29 élèves par lycée,

soit 150 élèves environ. Cet enseignement débouche sur une épreuve facultative au bac, qui sera organisée dès la session 1995 pour les séries générales et en 1996, pour les séries technologiques.

Quant aux ateliers de pratiques artistiques, comme on le verra au point b-3 ci-dessous, ils ne touchent même pas la moitié de nos lycées. Les activités, par groupe de 15 à 24, concernent globalement 300 élèves au niveau du second cycle.

3) le baccalauréat technologique F-12

«Arts appliqués»:

Depuis 1990, une section à recrutement académique d'une trentaine d'élèves existe au lycée Ambroise Vollard de Saint-Pierre (1.1 heures hebdomadaires dans la spécialité).

Au-delà du bac préparé (F12, non concerné par la réforme évoquée ci-dessus), existe la possibilité de s'inscrire dans une section de Technicien Supérieur pour y préparer un BTS. La réglementation nationale prévoit, pour ce BTS «Arts appliqués», sept spécialités possibles:

- Esthétique industrielle,
- Architecture d'intérieur,
- Expression visuelle, option image de communication ou option espace de communication,
- Stylisme de mode,
- Arts textiles et impression,
- Plasticien de l'environnement architectural,
- Art céramique.

Le projet pédagogique de l'établissement prévoyait la création de deux sections de BTS (architecture intérieure et expression visuelle, option espace). Malheureusement, à ce jour, aucune section n'a encore été créée.

Par contre, a été créée au lycée professionnel Duparc de Sainte-Marie, une section de Technicien Supérieur, option «stylisme de mode». Le lycée Ambroise Vollard, qui s'était doté, en 1992, d'une classe de mise à niveau en Arts appliqués, destinée à préparer des bacheliers de toutes origines vers l'un des BTS, a vu celle-ci périr du fait de la non-mise en place de ces BTS, et est passée d'un effectif normal de 15, à 4 étudiants seulement en 1994-1995: le Rectorat annonce d'ailleurs sa fermeture à la rentrée 1995 ! On ne peut que rester sceptique devant le manque de cohérence de cette politique éducative !!!

EN CONCLUSION

La lisibilité, au sein des cursus d'enseignement général et technologique, du réseau «enseignements artistiques» n'est caractérisée ni par la clarté, ni par la continuité, ni par la priorité sur d'autres disciplines. Dans leur architecture actuelle, ces enseignements semblent surtout témoigner:

- d'une offre limitée à une infime minorité de jeunes des lycées;

- de l'insuffisance flagrante en postes d'enseignants mis à la disposition des proviseurs pour créer (et installer dans la durée) les diverses options prévues par les textes;

- de la rareté, sinon de l'absence, de locaux spécialisés dans les constructions scolaires, même les plus récentes;

- de la pratique du «coup par coup» à laquelle sont souvent contraints les chefs d'établissement pour tenter quand ils peuvent le faire de mettre en place tels enseignements, telles options ou tels ateliers de pratique. Les choses résultent, sans doute souvent, de contacts ou de liens directs entre tel enseignant, tel proviseur, un intervenant extérieur, des co-financeurs potentiels (la DRAC notamment), les collectivités locales...

DERNIER REBONDISSEMENT :

La circulaire ministérielle N° 95.0099 du 27 Avril 1995, parue au B.O du 4 Mai, pour «répondre à un souci de plus grande clarté et de meilleure lisibilité» aménage aussi les enseignements artistiques au lycée :

Les ateliers de pratique «arts» dans les lycées sont supprimés et remplacés par l'option «pratiques artistiques et histoire des arts», prolongée dans toutes les séries par la même option en Première (1996) et Terminale (1997). Le ministère profite de cette transformation pour confondre cette option de 3 h avec l'option «arts» en Seconde, et ramène l'option «arts» à 3 h au lieu des 4 h pourtant prévues par l'arrêté du 11.03.94 (B.o N° 14 du 07.04.94). En Terminale L, l'option «arts» est sortie des enseignements de spécialité et intègre les choix possibles dans les enseignements obligatoires, sous prétexte de régler le problème des élèves qui, cumulant deux enseignements artistiques en Première (ou enseignements artistique et mathématiques) abandonnent leur L.v.2 alors que l'épreuve de L.v.2 est obligatoire au baccalauréat.

Sans préjuger de la suite que recevront ces dispositions, leur publication précipitée (entre les deux tours des élections présidentielles!) montrent une fois de plus la difficulté, d'avoir une vue **globale, cohérente et stable** de l'organisation des enseignements artistiques au sein du Second Cycle long...



C LES LYCEES PROFESSIONNELS:

En Lycée Professionnel, chaque élève de CAP, BEP, bac professionnel doit recevoir une formation «d'éducation artistique et arts appliqués» à raison d'une heure hebdomadaire par année de formation en BEP, de deux heures hebdomadaires par année de bac professionnel. Certains CAP ou BEP sont à dominante Arts Appliqués tels les BEP Fabrication de Vêtements sur Mesure, les CAP Bijoutier, Esthétique-Cosmétique, Pâtissier... et voient leurs horaires complétés de plusieurs heures hebdomadaires d'Arts Appliqués. D'autres, les CAP Dessin d'Exécution en Publicité, les baccalauréats professionnels Métiers d'Art, Communication Graphique ou Vêtements et Accessoires de Mode, font des Arts Appliqués la matière professionnelle avec les horaires correspondants.

Le domaine «éducation artistique et arts appliqués» développe trois objectifs fondamentaux pour l'élève:

- la compréhension de son environnement
- la communication et l'expression plastique
- l'élargissement de sa culture artistique.

Il s'appuie sur des supports d'étude qui portent sur les arts appliqués:

- l'architecture et l'urbanisme
- le cadre de vie, le mobilier, le design
- le vêtement, la mode
- la communication visuelle.

Ces supports sont reliés aux autres domaines artistiques en favorisant l'interaction avec les disciplines d'enseignement professionnel et les disciplines d'enseignement général.

Dans le cadre des arts appliqués, l'élève est mis en situation de recherche mettant en jeu la relation entre plasticité, expressivité et fonction, autour de problèmes liés directement ou indirectement, à sa spécialité professionnelle.

L'éducation artistique et arts appliqués a une implantation tout à fait particulière en lycée professionnel de par sa diversité et de par son enseignement obligatoire. En effet, depuis la rentrée 1994, l'éducation artistique est une épreuve à part entière du diplôme du BEP, au même titre qu'elle l'est, depuis sa création, au niveau du bac professionnel. Cette disposition marque l'attachement de cet enseignement à la formation professionnelle des élèves et donne de nouvelles obligations à l'administration rectorale qui devrait, dès la rentrée 1994, appliquer les horaires-programmes pour tous les élèves de l'Académie.

En fait, ce caractère obligatoire de l'éducation artistique en lycée professionnel n'a pas encore été pris en compte; le déficit s'élève actuellement à 8 postes (sur 37 actuellement implantés) pour respecter les horaires minimaux dans la discipline.



Sur le plan national, il faut attendre le manifeste de Villeneuve-d'Ascq (Lille III) en Mai 1990 pour voir se définir une politique culturelle liée aux pratiques artistiques dans les Universités.

Un universitaire de la Réunion assiste au colloque et propose une réflexion sur le sujet au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (C.E.V.U.) dès cette date.

Depuis 1990 des spectacles sont proposés aux étudiants, enseignants et personnels de l'Université et parfois ouverts sur l'extérieur.

En 1991, grâce à un financement exceptionnel du Conseil Général, un atelier de sculpture (40 étudiants le choisissent comme option en Lettres) et un atelier de pratique théâtrale (40 étudiants également) sont ouverts. Cette expérience éphémère ne sera pas poursuivie faute de financement.

Enfin en Avril 1993 se déroule, à la Réunion, une semaine culturelle universitaire à laquelle participent les Universités de Lille III, de Bordeaux III, de Paris VI, de Rennes II, d'Evry-Val d'Essonne et l'INSA de Lyon qui ont déjà une tradition de pratique culturelle artistique assez développée.

Ces différentes tentatives se veulent en fait l'ébauche d'une politique d'action culturelle artistique dans l'Université et ne prétendent pas à elles seules définir une politique d'éducation artistique à l'Université.

Le Conseil d'Administration de l'Université de la Réunion décide de créer une «mission culturelle» dès 1993-1994 pour faire passer l'Université de «consommateur culturel» à une fonction de «producteur» en conformité avec ses missions essentielles d'enseignement et de recherche.

Pour les atteindre l'Université compte sur un partenariat actif avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Centre Régional des Oeuvres Universitaires Scolaires (CROUS), l'Office Départemental de la Culture (ODC), le Conservatoire National

de Région (CNR), les mairies, l'Ecole des Beaux-Arts. Des Unités de valeur (UV) d'Histoire de l'Art existent déjà.

Il convient cependant d'élargir le champ des pratiques artistiques. Consciente de ce problème la Mission Culturelle, en liaison avec l'Ecole du Louvre et la Faculté des Lettres, étudie de nouvelles perspectives et la mise en place d'ateliers de pratique artistique:

- un ciné-club est animé à la rentrée 1994-1995 par un universitaire.
- un atelier de pratique cinématographique viendra compléter cet outil,
- deux ateliers de théâtre, une chorale universitaire, un atelier de danse permettront une plus grande ouverture vers le monde culturel.

Les manifestations culturelles et scientifiques qui existent actuellement, se sont poursuivies avec notamment en Avril 1995 «les trois jours de la culture» qui ont vu une forte participation étudiante locale.

Pour les étudiants, ainsi que cela se passe déjà pour le Sport, ces pratiques artistiques pourront apporter des points de bonification à leurs résultats de fin d'année.

L'on pourra juger modeste cette progression mais ces faits montrent que la volonté de développer une politique de l'éducation artistique est maintenant réelle aussi bien pour les scientifiques que pour les littéraires. De nombreux obstacles (locaux et financements surtout) freinent cependant cette progression et rendent nécessaire, pour l'Université, la mise en place des moyens indispensables à son développement.

La vocation de réflexion et de recherche de l'Université ne saurait en effet, négliger cet aspect fondamental de l'expression humaine, culturelle et sociale qu'est l'Art et ses relations intimes avec les autres formes de connaissance.



Animation Pratique artistique

A LA MISSION DE LA VIE DE L'ELEVE ET DE L'ACTION CULTURELLE DU RECTORAT (M.I.V.E.A.C.)

En matière d'éducation artistique de la Maternelle à la Terminale, les programmes officiels prévoient, outre les enseignements obligatoires, des activités complémentaires. Ces dernières consistent à faire accéder les enfants à d'autres formes d'expression, de perception et de pratique.

Ces activités complémentaires se regroupent sous le terme générique d'Ateliers de Pratiques artistiques. D'un point de vue théorique, tous les élèves des écoles, collèges et lycées devraient pouvoir les fréquenter au moins pendant 6 semaines annuelles, à raison d'une demi-journée hebdomadaire. Mais quand on sait que pour environ 550 écoles primaires et maternelles, il n'existe que 14 ateliers de pratique artistique, on mesure le fossé qui sépare les intentions de la réalité.

Ces ateliers de pratique artistique recouvrent des formes diverses: architecture, arts appliqués, arts plastiques, arts du cirque, cinéma et audiovisuel, danse, écriture, musique, patrimoine, paysage, photographie, théâtre, activités pratiquées pendant 3 heures hebdomadaires.

Existent également: les chorales et ensembles instrumentaux (1 heure par semaine), les projets d'action éducative (durée et contenu variable), les classes patrimoines (une semaine), des opérations spécifiques: collège au cinéma, rencontre avec l'œuvre d'art, etc...

Dans l'Académie de la Réunion, ces ateliers de pratique artistique concernent surtout les établissements du Second Degré, collèges et lycées, et très peu ceux du Premier Degré, maternelle et élémentaire.

Le tableau ci-après, reprenant les chiffres de la MIVEAC pour 1994, donne une indication de la nature et de la répartition des activités de pratique artistique pour l'ensemble 1^{er} et 2^{ème} degré à la Réunion.

	Ecoles	Collèges	Lycées	Lycées professionnels
Ateliers de prat. artistique	30	57	08	03
Ateliers de prat. art. et scientifique	•	04	•	•
Classes culturelles	•	05	•	•
Chorales et ensembles	30			20
Classes de patrimoine	30			10
Collège au cinéma	•		27	•
Mémoire au présent	1	4	•	•
Jumelages avec organismes culturels	2 (ZEP)	25	•	•

Sur la base des chiffres 93/94 (mais il n'y a pas d'évolution fondamentale depuis) les ateliers de pratique artistique (y compris classes paysage mais non compris activités sportives) se répartissaient comme suit :

- Arts Plastiques et Arts Appliqués : 19
- Musique : 4
- Paysage : 1
- Photo : 4
- Danse : 4
- Théâtre : 17

L'examen établissement par établissement (collèges, Lycées, LEP) ferait apparaître certaines inégalités entre Saint-Denis et le reste de la Réunion et entre les Zones urbaines et les zones rurales.

D'autre part, il est clair que l'existence de ces ateliers est liée, non pas à une politique académique concertée mais à la présence d'enseignants ou d'équipes éducatives motivées.



B LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.)

Les actions mises en œuvre par la D.R.A.C. trouvent leurs fondements juridiques au travers de textes publiés entre Novembre 1982 et Novembre 1993.

La D.R.A.C. conçoit son action en complémentarité et en partenariat face à l'enseignement artistique dispensé par le système éducatif.

Cette action comporte deux volets:

- l'accès à la Culture pour tous, visant l'égalité des chances et la formation des citoyens;
- l'économie des pratiques artistiques ouvrant sur la consommation artistique.

Elle intervient par contrat dans le système éducatif de façon très modeste mais sa priorité politique va vers le jeune public scolaire.

Toutefois, son budget (1,8 MF): (direct ou indirect) ne suffit pas à satisfaire un nombre significatif d'actions qu'il faudrait mener dans les quelque 600 établissements où elle pourrait intervenir.

Ce sont en fait quelques dizaines d'ateliers de pratique artistique qui sont ouverts (théâtre, cinéma, audiovisuel, photo, danse, musique, arts plastiques, patrimoine) avec le concours d'un intervenant et d'un enseignant.

La D.R.A.C. finance également des jumelages et encourage des classes patrimoines pour lesquelles on est obligé de constater qu'il n'y a pas encore de bonnes conditions d'hébergement pour les élèves sur les sites.

Pour l'ensemble du système éducatif ces actions de

meurent minimales et comme on constate que l'état de l'enseignement artistique est catastrophique (nombre insuffisant de postes et ceux-ci pourvus à 50 %) ce ne sont pas ces actions qui vont rétablir un équilibre éducatif acceptable.

Les priorités politiques de la D.R.A.C. sont:

- 1** - les formations conjointes enseignants-artistes. Exemple: le collège au cinéma;
- 2** - le développement des jumelages (primaire et secondaire mélangés), pour accroître le contact avec la culture, autour des musées et des troupes de théâtre;
- 3** - le développement des services éducatifs des musées;
- 4** - le soutien aux anciennes sections A3 des lycées, appelées aujourd'hui «enseignement de spécialité» en Section L.

La D.R.A.C. veut surtout éviter la «culture à deux vitesses», malheureusement on constate que les projets émanent le plus souvent des établissements d'enseignement général.

La D.R.A.C. voudrait rétablir un équilibre et choisit donc le développement d'actions dans les Zones d'Education Prioritaire (Z.E.P.) et en lycée professionnel.

La D.R.A.C. intervient sur un «projet culturel» dont la définition correspond à l'intervention d'un professionnel, habilité par elle, dans une équipe éducative. Malheureusement la situation réunionnaise fait que quelques concessions doivent être faites à la qualité: environ 30 à 40 % des intervenants n'ont pas le niveau d'une habilitation reconnue. Ce qui crée un porte à faux dans la politique éducative artistique actuelle.

La D.R.A.C. déplore donc les freins à son action que sont:

- le manque d'équipement (hébergement et lieux pédagogiques) pour l'accueil des enfants;
- le manque de postes d'enseignants dans les disciplines artistiques;
- le fonctionnement de l'école qui laisse peu de temps libre pour la pratique artistique;
- un budget insuffisant pour s'adapter à toutes les demandes;

On voit donc que sont interpellés par cet état de fait, la formation, le système éducatif, les collectivités locales autant que l'Etat.

Rencontre AVEC ALAIN SERAPHINE, DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

L'Ecole des Beaux-Arts, située au Port, a vu le jour en 1991. Elle est l'aboutissement d'un militantisme à la fois social, culturel, et artistique au service du développement de la Réunion.

Les idées qui ont conduit à cette réalisation n'excluent pas l'esprit coopérateur et artisanal de «l'Atelier Portois» (1978) la réflexion issue des Assises de la Culture (1982), la volonté de trouver un lieu identifiable de création et de diffusion qui finira par être «le Village Titan» (1983) et pour finir, après la signature d'une convention avec l'Ecole des Beaux-Arts de Marseille (1984-1985), la création de l'Ecole des Beaux-Arts et des Métiers Artistiques.

Cette école figure parmi les 46 écoles agréées par le Ministère de la Culture. Elle dispose d'une première et d'une deuxième année d'enseignement supérieur et délivre aux étudiants un CEAP (Certificat d'Etudes d'Arts Plastiques) validant deux années d'études. A l'issue de cette formation, les étudiants ont le choix entre faire la troisième année dans l'Ecole des Beaux-Arts de leur choix ou bien accéder en année de licence à l'Université d'Aix. Toujours dans un souci d'offrir un large choix d'orientation aux jeunes Réunionnais, le cycle «initiation et préparation» a pu être maintenu sur «Village Titan», par un financement de la formation professionnelle.

Ce cycle permet, par deux années de formation, aux jeunes sortis du lycée, avec un CAP ou un BEP, d'accéder aux études supérieures dans le domaine des Arts Plastiques et des Métiers d'Art.

L'année préparatoire permet également d'accueillir les bacheliers qui auraient besoin d'une année de remise à niveau en arts plastiques..

A l'issue de l'année préparatoire, les stagiaires peuvent se présenter à l'examen d'entrée aux Beaux-Arts mais également aux Gobelins* avec qui «Village Titan» a signé une convention depuis plusieurs années.

Ce partenariat permet aujourd'hui à 70 personnes de la Réunion de suivre une formation en dessin d'animation. Le développement de cette école soulèvera des interrogations, des doutes, des inquiétudes tant qu'une volonté politique ne se sera pas exprimée clairement sur les nécessités de ces formations.

*La Réunion doit-elle former ses créateurs? Quelle stratégie? Quels moyens?
Quels financements pour y parvenir?*

Il est clair que tout développement des formations artistiques passe par une structure pérenne et stable juridiquement, matériellement et financièrement.

Il faudra trouver également de nouvelles relations entre l'Ecole des Beaux-Arts et le système éducatif.

L'avenir de ce domaine interroge à la fois les politiques et les institutions ou les associations sur le développement de la Réunion, donc sur les rapports entre le social et le culturel avec l'économie dans ces secteurs.

En tenant compte de la situation géographique de la Réunion, carrefour des cultures, carrefour Nord-Sud et pôle technologique, des développements divers sont envisageables sur le plan du cinéma et de l'audio-visuel.

Ne pourrait-on pas créer un centre de ressources et de formation aux métiers de l'image, avec le concours du C.F.T. Gobelins, par exemple?

L'avenir de l'Ecole des Beaux-Arts et des Métiers Artistiques est, on le voit, largement dépendant d'une vision politique de l'ensemble des partenaires sur la fonction de l'Art dans la Société, du rapport de l'Art avec les technologies modernes, de l'économie de la zone au niveau de la création ou de la formation et débouche finalement sur la volonté qu'on aura d'élever le niveau général de l'éducation dans les années à venir à la Réunion.

* Les Gobelins: une des écoles de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris: école de métiers de l'Image (industrie graphique, photo, métiers de la télévision, multimédias, cinéma d'animation...).



Témoignage DE FABRICE GREGORUTTI, DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE RÉGION, DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA RÉUNION.

Créé en Novembre 1987, à l'initiative du Conseil Régional et de l'Etat - Ministère de la Culture, Direction de la Musique et de la Danse - le CNR accueille actuellement 1467 élèves.

L'enseignement est dispensé dans les centres pédagogiques de Saint-Benoît, Saint-Denis, Saint-Paul et Saint-Pierre par une équipe pédagogique composée de 59 enseignants.

Dès sa création, le CNR a été confronté aux réalités culturelles, sociales, géographiques contradictoires de l'île:

- comment prendre en compte les différentes composantes culturelles de la Réunion tout en intégrant le fonctionnement du Conservatoire à celui des établissements métropolitains, au nom du principe de la continuité du territoire national ?

- Comment assurer une réelle démocratisation de l'enseignement spécialisé de la musique et de la danse, alors que l'enseignement artistique n'est pas ou très peu dispensé à l'école primaire ?

- comment réduire les inégalités géographiques alors qu'un véritable réseau d'écoles de musique de proximité, pris en charge par les autres collectivités, assurant notamment un enseignement de 1er cycle, n'est pas constitué ?

Dans ce Département où la moitié de la population a moins de 25 ans et où la musique joue un rôle social et culturel majeur, la structuration d'une politique de formation est apparue depuis 1980 comme une priorité.

Les différents enseignements dispensés et leur évolution

L'enseignement dispensé au CNR est organisé en grands départements pédagogiques. Les professeurs sont constitués en équipes, autour des grandes familles instrumentales:

- Formation Musicale/Chant Choral et Technique vocale;

- Département Cordes: violon, alto, violoncelle;

- Département Vents: flûte, clarinette, saxophone, cor, trompette, trombone;

- Département piano;

- Département guitare;

- Département Musiques Actuelles et Traditionnelles: jazz, musiques réunionnaises, percussions/batterie, informatique musicale;

- Département Danse: danse classique, danse contemporaine

- Classes d'orchestre.

Indépendamment de la multitude des pratiques musicales à l'île de la Réunion, la priorité du CNR a été de mettre en place un enseignement de disciplines instrumentales en direction des jeunes enfants.

La constitution des différents ensembles instrumentaux d'enfants depuis ces deux dernières années au sein de la structure, va permettre dans les années à venir de créer des passerelles avec les artistes extérieurs au Conservatoire.

Se pose néanmoins la question du développement du CNR dans le contexte indianocéanique et notamment tout ce qui touche aux réalités des musiques réunionnaises.

Les musiques réunionnaises

Les musiques réunionnaises recouvrent des réalités culturelles diverses. Il semble que les acteurs de la vie culturelle réunionnaise aient du mal à «s'accorder» sur ce qui fonde les éléments communs des musiques populaires, des musiques traditionnelles, des différents courants issus de la «World Music» et enfin des musiques traditionnelles ou savantes des différentes communautés de l'île.

Le CNR et les différentes écoles municipales ou associatives

L'enseignement au CNR est dispensé dans quatre antennes: Saint-Benoît, Saint-Denis, Saint-Paul et Saint-Pierre. La volonté initiale de la collectivité a été de concerner l'ensemble de la population réunionnaise par l'ouverture du Conservatoire.

On en connaît néanmoins les limites: 153 000 enfants de moins de 15 ans à la Réunion et le Conservatoire National de Région ne peut accueillir que 1 500 élèves. Quelque soit son projet pédagogique, l'établissement sera inévitablement perçu comme un lieu fermé devant la forte demande d'admission et par manque d'un véritable réseau d'écoles de musique, pris en charge par les autres collectivités.

Actuellement à Saint-Denis, il y a un conservatoire municipal et une école municipale, à Saint-Joseph une école municipale, une école à la Plaine des Palmistes; des écoles sont en préfiguration à St André et au Port.

Les actions en direction du milieu scolaire

Le Conservatoire National de Région a lancé depuis 3 ans un grand nombre d'actions en direction du milieu scolaire:

- concerts éducatifs, présentation d'instruments, accueil de classes de primaire;

- mise à disposition d'heures d'enseignement en direction de groupes scolaires (Grande Fontaine à Saint-Paul, Moufia, Chaudron,...), répétitions de concerts publics, cours de danse en direction des 8/9 ans, participation à la Semaine des Arts.

Le secteur animation

Outre sa mission première d'enseignement, le CNR développe un secteur animation diversifié: concerts d'élèves en grands orchestres, en petites formations, création de spectacle pour enfants par les classes de formation musicale, spectacles des élèves danseurs, production des élèves du Département Musiques Réunionnaises, concerts de chœur régional, concerts de jazz, d'informatique musicale...

L'intervention d'un grand nombre de professeurs dans le milieu musical réunionnais, associés aux meilleurs élèves, est certainement à long terme, un des facteurs d'intégration de la structure dans le paysage musical de l'île.



Principes

Tant qu'il n'y aura pas valorisation de l'éducation artistique dans le système éducatif - quels que soient les progrès accomplis - les résultats, les implications, le désir de pratique auront peu d'influence sur le développement de la personnalité de l'enfant.

Si l'on considère que l'éducation artistique est l'un des fondements du développement harmonieux de l'enfant et de l'adolescent, on doit alors s'étonner que cette valorisation ne fasse pas l'objet d'une politique volontariste qui se donne les moyens de sa réalisation. Dès lors, l'on peut conclure que la dialectique de l'identité et de l'idéalité n'est pas totalement assumée par le système éducatif.

La même question se pose pour les secteurs fondamentaux qui constituent l'identité et projettent l'idéalité (culture et réflexion générales ou langue et culture régionales): pourquoi leur valorisation n'est-elle pas pleinement prise en compte par le système éducatif?

La réponse est simple: parce que notre enseignement et notre éducation sont tournés uniquement vers la rentabilité du marché et que l'on croit néfaste et improductif de s'intéresser à la globalité éducative qui concerne la globalité de la personnalité de l'enfant.

La réponse est identique pour tous les secteurs minorés qui intéressent la personnalité de l'enfant.

Si éduquer est conduire d'un lieu à un autre à travers les paysages variés de la vie, cela ne se fait pas comme un voyage touristique express où l'on visite tour à tour une cathédrale gothique, un site archéologique, un espace folklorique, un restaurant gastronomique et un musée d'art contemporain sans voir vraiment les liens qui les unissent. Trêve de métaphore!

Éduquer se fait en un seul lieu, celui de la culture (histoire/société/famille) de l'enfant, lieu qui se transforme de l'intérieur (l'identité) et non seulement de l'extérieur (l'Autre comme individu/social/culturel/...).

Cette transformation, nature même de l'éducation, est d'autant mieux réussie qu'il n'y a pas d'abandon de l'identité au cours de la constitution permanente de la personnalité surtout de l'enfance à l'âge adulte, à travers l'art et la parole, la curiosité, l'observation et l'écoute toujours en éveil à ces âges.

Il est bon que l'enfant intègre donc les formations les plus diverses et non qu'il soit assimilé par l'idéologie de formation ou de l'éducation*, dont les finalités les plus évidentes sont une sélection hégémonique parmi ceux qui détiennent déjà la norme et les quelques autres qui veulent bien s'y plier. L'éducation, surtout institutionnelle, doit poser comme primordial l'épanouissement de la majorité, si nécessaire à une époque où les sociétés avancées prétendent à la démocratisation par la massification de l'enseignement. Comme pour tout, la quantité n'est pas garante de la qualité, sauf dans un système fondé sur la rentabilité statistique et l'élimination du «hors norme», ce que l'on ne saurait admettre pour une véritable éducation.

Ce rapport ne serait pas complet dans ses conclusions si nous nous en tenions aux idées fondamentales et générales qui nous paraissent fonder une pédagogie de l'éducation artistique; précisément parce que celle-ci se présente dans un cadre identifié, nous nous devons de faire, en dernier ressort, quelques propositions concrètes qui permettront de dynamiser le système éducatif dans son ensemble.

Nb : *que cette éducation soit institutionnelle et nationale, médiatique: télévisuelle ou autre, linguistique, culturelle, mercantile et publicitaire.

Recommandations

Il faut faire en sorte que les disciplines artistiques ne fassent plus partie des parents pauvres de l'éducation.

Les postes existants doivent être tous pourvus.

A EN DIRECTION DE L'ETAT:

a) pour le pré-élémentaire

Conforter et renforcer les moyens existants.

b) pour le primaire

Renforcer la formation des maîtres dans le cadre de la formation aussi bien initiale que continue.

c) dans les collèges:

Pour que chaque classe puisse recevoir l'heure hebdomadaire d'enseignement obligatoire:

- pourvoir les 20 postes actuellement vacants (13 en enseignement musical, 7 en arts plastiques);
- créer et pourvoir 80 postes de professeurs d'enseignement musical et 50 postes de professeur d'arts plastiques.

d) dans les lycées:

L'enseignement artistique n'est plus obligatoire mais optionnel. Cependant, tout doit être mis en œuvre pour informer les élèves des possibilités de ces disciplines et leur permettre de choisir ces options.

Au niveau de l'éducation artistique, les liens entre l'école et la création artistique doivent être renforcés sous toutes les formes que peuvent prendre ces liens (pratique, ateliers, visites d'ateliers, musées, etc).

Que l'on fasse le lien entre les formes populaires spontanées, locales d'art et les formes plus recherchées, plus universalisées de l'art dans le temps (l'histoire) ou dans l'espace.

e) pour l'ensemble du second degré:

- aligner les obligations de service des enseignants d'arts plastiques et d'éducation musicale sur celles des autres professeurs (18 H hebdomadaires au lieu de 20 H actuellement), de manière à alléger les effectifs qu'ils ont à prendre en charge. Cela nécessiterait, en collège, la création de 13 postes supplé

mentaires en arts plastiques, et autant en éducation musicale.

- créer un poste d'Inspecteur Pédagogique Régional (IPR) en arts plastiques et en éducation musicale, pour contribuer à une meilleure organisation des enseignements artistiques, aux préparations aux concours, à la formation professionnelle initiale et continue des personnels.

- multiplier les ateliers de pratique artistique, favoriser l'implantation de l'option «Arts» dans les différents lycées, créer une option «Théâtre/Expression Dramatique» en partenariat avec une troupe théâtrale de la Réunion. Conforter la filière «Cinéma/Audio-visuel» du lycée Leconte de Lisle, conformément aux demandes présentées par les enseignants de cette section.

- en liaison avec les enseignants de collège, informer les élèves sur les options ainsi offertes, les y préparer dès le collège en mettant en place, au-delà des enseignements obligatoires, un nombre significatif d'ateliers de pratiques artistiques.

- développer la réflexion sur la mise en place de formations aux métiers d'art.

- structurer la filière «Arts Appliqués» (BTN F-12), maintenir la classe de mise à Niveau en Arts Appliqués existant au lycée Ambroise Vollard de Saint-Pierre, et qui permet à des jeunes motivés, titulaires d'un bac autre que F-12, de préparer leur accès à une section de BTS «Arts Appliqués» à la Réunion ou en Métropole.

- implanter, à la Réunion, une ou plusieurs sections supplémentaires de ces BTS.

f) pour l'ensemble du système éducatif:

- généraliser le partenariat entre l'Etat, les artistes, les établissements culturels, de manière à sortir de la politique restrictive actuelle et étendre progressivement le bénéfice des enseignements artistiques à l'ensemble des enfants scolarisés, quelle que soit leur section ou les difficultés qu'ils éprouvent dans les matières de l'enseignement général.

- réfléchir à un aménagement du temps scolaire qui

permette d'intégrer les pratiques artistiques aux activités ordinaires des enfants, on pourrait par exemple, mettre en place dès l'école primaire, sur le temps scolaire, des séquences sur 12-14 semaines où par demi-effectifs, les classes seraient prises en charge conjointement par le maître et par un intervenant spécialisé en Arts Plastiques ou en musique, à la compétence reconnue : le tout intégré dans un projet pédagogique adopté par le Conseil d'Ecole.

- appliquer les dispositions du Protocole de 1993, qui prévoit notamment que:

- «la formation initiale et continue des maîtres sera rééquilibrée et réactivée dans les domaines artistiques» (quel début d'application une telle disposition a-t-elle reçu à la Réunion ?...)
- «le nombre de conseillers pédagogiques sera régulièrement accru, leur formation approfondie et diversifiée».

- planifier des prérecrutements et la formation initiale d'enseignants du second degré, soit à l'IUFM, soit au CNR ou en Métropole, de façon à assurer les enseignements obligatoires en musique et en arts plastiques, ainsi qu'un éventail significatif de pratiques artistiques offertes en activités optionnelles aux élèves de collèges, de lycées et de LP.

- mettre en place les formations supérieures prévues au Protocole de 1993 (notamment le nouveau DEUG «Arts» à cinq mentions qui permet une continuité avec l'éducation artistique reçue au lycée).

B EN DIRECTION DES COLLECTIVITÉS:

En concertation avec l'Etat, les collectivités doivent définir des orientations politiques de développement des activités artistiques.

a) permettre la mise en œuvre des classes patrimoines et culturelles en construisant des structures d'hébergement à proximité des sites culturels.

b) définir une politique de conservation du patrimoine par la réhabilitation des sites culturels,

- mettre en place des espaces publics de créativité, à l'instar du programme du Conseil Régional en matière d'équipement sportif à proximité des lycées, équiper chaque établissement scolaire d'un «plateau artistique»(salle d'apprentissage du chant choral, classe de la pratique des Arts Plastiques, ateliers d'expression corporelle...)

- organiser des fonds de documentation,

- attribuer un budget de fonctionnement adéquat en particulier pour les frais de transport et de déplacement des élèves.

C L'UNIVERSITÉ:

Le Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement suggère la création d'options en musique et en arts plastiques comme il en existe en sports, dans le cadre des DEUG. Ces enseignements pourraient être assurés en liaison avec le CNR, l'Ecole des Beaux-Arts et l'IUFM: de nombreux étudiants choisissant une orientation vers l'IUFM disposent déjà d'une approche concrète de la musique et des arts plastiques.

Le Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement souhaite que tous les responsables pédagogiques et politiques veuillent bien considérer cette approche éducative comme l'une des bases de l'éducation et de l'épanouissement nécessaire à la constitution de la personne et du citoyen.

C'est pourquoi on ne doit pas confondre enseignement et animation, même si tous deux ont leur place dans l'éducation.

C'est pour éviter ce glissement de l'enseignement vers l'animation que nous insistons sur ce point pour conclure mais l'ensemble de notre position l'a, nous semble-t-il largement montré tout au long de ce rapport.

P.A.E. (Projet d'Action Educative)

Intégré au projet d'établissement, fondé sur un travail concret (dans/hors temps scolaire), il exploite les complémentarités entre différentes disciplines et se caractérise par la collaboration entre enseignants et partenaires extérieurs avec lesquels un contact pédagogique doit être négocié. Circonscrit dans le temps et dans l'action envisagée, le thème de travail est choisi en fonction des besoins et des vœux des élèves en articulation avec l'enseignement. Il favorise l'implication active des élèves et sollicite leurs facultés d'imagination, de créativité et d'adaptation.

A.P.A. (Atelier de Pratique Artistique)

Atelier offert aux élèves et professeurs volontaires des collèges et lycées à partir de la 4^{ème}, d'une durée hebdomadaire de 3 heures consécutives (2 en Musique).

C'est un lieu de rencontre entre le monde de l'éducation et celui de la création: le contrat pédagogique est élaboré conjointement par le professeur et l'intervenant professionnel d'après le cahier des charges propre à chaque domaine: architecture, arts appliqués, arts du cirque, arts plastiques, audiovisuel, danse, écriture, musique, patrimoine, paysage, photo, théâtre.

Classe culturelle

Temps fort d'un P.A.E. ou d'un A.P.A., elle crée, pendant une semaine, des conditions favorables à l'exercice d'une pratique artistique ou d'une activité culturelle autour d'un projet pédagogique élaboré par les enseignants et les responsables du site.

Jumelage

Rapprochement d'établissements scolaires et d'établissements culturels pour développer des actions de partenariat existant (P.A.E., A.P.A....), en accroître le rayonnement et en promouvoir de nouvelles.

Le jumelage apportera une forte stimulation locale entre les divers départements ministériels concernés, l'Etat et les collectivités territoriales, les enseignants et les personnels culturels, les artistes et leur jeune public, les enfants et leurs parents (expositions, conférences, spectacles...)

Quelques références

- 1° **Protocole du 25 Avril 1983** (Education Nationale . Culture)
- 2° **Loi du 6 Janvier 1988 relative aux enseignements artistiques**
- 3° **Document «L'Art à l'Ecole» (1992)**
- 4° **Protocole du 17 Novembre 1993**
(Education Nationale . Enseignement Supérieur Culture . Jeunesse et Sports)
- 5° **Programmes pour l'Ecole Primaire** (27 Janvier 1994 et 22 Février 1995)
- 6° **Enseignements artistiques et rénovation des lycées** (note de service du 12 Juillet 1993)
- 7° **Tableau des enseignements artistiques de la maternelle à la terminale** (B.O. du 12 Mars 1994)
- 8° **Les formations du second degré et les études supérieures en «Arts appliqués»**
- 9° **Document : «La politique culturelle universitaire»**
- 10° **Document MIVEAC récapitulant les sections et actions d'enseignements artistiques à la Réunion**
(Novembre 1993)
- 11° **Liste de ateliers de pratique artistique à la Réunion en 1993-1994**
- 12° **Epreuves du Bac. L' enseignement de spécialité :**
 - Cinéma-audiovisuel
 - Histoire des arts
 - Arts plastiques
 - musique
 - Théâtre-Expression dramatique
- 13° **Epreuves facultatives du Bac** (pratique artistique et histoire des arts)
 - Arts plastiques
 - Cinéma et audiovisuel
 - Musique
 - Théâtre
- 14° **Le Nouveau Contrat pour l'Ecole, 158 décisions de F. BAYROU**
(1^{er} Septembre 1994)

Liste des rencontres

LA MIVEAC - RECTORAT

M.FAUGERAS

LES CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES EN EDUCATION MUSICALE

Jean-Paul TALON

Guy ANDRE

LES CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES EN ARTS PLASTIQUES

Annick SARPEDON

Reine-Claude ELISABETH

IUFM

M. MESPLE, Professeur de Musique

LYCÉE LECONTE DE LISLE - SECTION A3

M. DESSORT, Professeur d'Arts plastique

M. SILVESTRO, Professeur de cinéma, Audio-visuel

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS DE LA RÉUNION

Alain SERAPHINE, Directeur

CONSERVATOIRE NATIONAL DE RÉGION

Fabrice GREGORUTTI, Directeur

DRAC

M. BONNIN, Conseiller à l'Action Culturelle et au Théâtre



REGION REUNION

Conseil de la Culture de l'Education et de l'Environnement • 60 rue Victor Mac Auliffe • 97400 Saint-Denis • Tél 41 44 12 • Fax 21 78 73